



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2023- 197

OBJET : INTERDISANT LE STATIONNEMENT AU DROIT DES 53, 55 ET 57 AVENUE DE LA REPUBLIQUE ET AUTORISANT UN EMPIÈTEMENT SUR CHAUSSÉE AU DROIT DE LA ZONE DES TRAVAUX, POUR LE REMPLACEMENT D'UN POTEAU BOIS, DU 18 AU 26 SEPTEMBRE 2023

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route notamment les articles L 411-1 à L 411-7, R417-1, R 417-9, R 417-10 et les décrets subséquents ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – huitième partie « signalisation temporaire » ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le règlement de voirie approuvé par le Conseil Municipal d'Esbly en séance du 04 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT la demande d'arrêté de police de la circulation du 24 août 2023 de l'entreprise STPEE MEAUX (chez SIG IMAGE) sise 2 allée Théodore Monod à Bidart (64210), devant réaliser les travaux précités, pour le compte d'ENEDIS ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers de la voie publique lors de cette intervention ;

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise STPEE est autorisée à empiéter sur la chaussée et de mettre en place une interdiction de stationnement au droit des 53, 55 et 57 avenue de la République, afin de remplacer un poteau bois pour ENEDIS, du lundi 18 au mardi 26 septembre 2023, de 9h00 à 16H30.

Article 2 : La période et horaires précités devront impérativement être respectés. En cas d'infraction, une verbalisation et une procédure pourront être engagées.

Article 3 : Pendant la durée de ces travaux, la circulation automobile restera inchangée aux abords du chantier et la vitesse sera limitée à 30km/h.

.../...

Article 4 : Les véhicules en infraction, seront verbalisés et pourront faire l'objet d'un enlèvement par la fourrière.

Article 5 : L'entreprise STPEE prendra des mesures réglementaires pour avertir la présence des travaux aux usagers de la voie publique, notamment en implantant des panneaux de signalisation conformément à l'arrêté du 6 décembre 2011, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et en se conformant au règlement de voirie susvisé. L'entreprise STPEE devra afficher le présent arrêté sur le site, au minimum 1 semaine avant le démarrage du chantier.

Article 6 : L'entreprise STPEE devra effectuer, si nécessaire, des travaux de réfection dès la fin du chantier conformément au règlement de voirie susvisé. La commune se réserve le droit de lancer une procédure contre l'entreprise si la remise en état des lieux s'avère insuffisante.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/au(x) :

- La Brigade de Gendarmerie d'ESBLY,
- La Caserne des Pompiers de SAINT GERMAIN SUR MORIN,
- L'entreprise STPEE,
- ENEDIS,
- Directeur Général des Services,
- Responsable des Services Techniques,
- La Police Municipale,
- Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP).

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 04 septembre 2023

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu :

- de sa transmission le :

- de sa publication le : **07 SEP. 2023**

Le Maire,

Ghislain DELVAUX

